

COUVERTURE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE

En tant que mandataire social, créateur ou repreneur d'entreprise voire travailleur non salarié, et adhérent de la CFHM, vous pouvez cotiser à la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), qui vous permet de percevoir une indemnité en cas de perte d'emploi involontaire. En effet, le fait de verser des cotisations à Pôle emploi pour vos salariés n'implique pas nécessairement que vous soyez vous-même couvert par cet organisme.

■ mandataires sociaux

Le dispositif *mandataires sociaux* s'adresse aux personnes qui représentent leur entreprise dans tous les actes liés à sa gestion devant ses actionnaires, ses partenaires et la loi, c'est-à-dire les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux, directeurs généraux délégués, les présidents de SAS, les gérants majoritaires ou égalitaires...

Ce régime prend en charge toutes les situations de perte d'emploi involontaire : liquidation ou cession judiciaire, fusion, absorption, cession, dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise, révocation ou non-reconduction du mandat prononcée à l'encontre du mandataire social. L'assurance propose deux niveaux de garantie au choix : 55% (formule 55) ou 70% (formule 70) du revenu net fiscal professionnel de ce dernier, hors dividendes.

En cas de perte d'emploi et au terme d'un an d'affiliation, il peut bénéficier d'indemnités

journalières sur une durée de 12 mois. Dès la 2^{ème} année de souscription, la durée d'indemnisation peut être étendue à 18 ou 24 mois.

Les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Ce qui n'est pas le cas des cotisations GSC (mensuelles, trimestrielles, semestrielles) du mandataire lorsque l'entreprise les prend en charge. Ces dernières sont alors considérées comme un sursalaire, soumises aux cotisations sociales et donc non déductibles du revenu imposable du dirigeant. En revanche, pour l'entreprise concernée, elles constituent une charge et sont donc déductibles de son résultat fiscal.

<http://www.gsc.asso.fr/mandataires-sociaux>

■ créateurs et repreneurs d'entreprise

Sont éligibles à ce régime les dirigeants ayant créé ou repris une entreprise depuis moins de 3 ans. Leur revenu annuel doit être inférieur à 19 308 € ou inexistant.

La perte d'emploi involontaire des créateurs et repreneurs doit survenir lors des situations suivantes : liquidation ou cession judiciaire, fusion, absorption, cession ou dissolution anticipée résultant des difficultés économiques de l'entreprise. Si ces dirigeants sont mandataires sociaux révocables, ils peuvent être concernés en cas de révocation ou de non-reconduction de leur mandat.

>>>

COUVERTURE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE (SUITE)

Les indemnités journalières de chômage sont versées après un an minimum d'affiliation et pendant une durée de 12 mois. Elles ne sont pas imposables sur le revenu pour le dirigeant assimilé salarié. Quant au dirigeant non salarié, il peut les déduire de son revenu imposable lorsqu'il est considéré comme étant entrepreneur individuel ou gérant majoritaire.

La cotisation annuelle et le montant de l'indemnité annuelle GSC sont forfaitisés et s'élèvent pour 2016 respectivement à 396 € et 5 616 €, sans lien avec le revenu professionnel réel. L'absence de revenu n'est pas un obstacle à l'indemnisation.

Dès que le créateur ou repreneur perçoit des revenus, l'association GSC peut lui proposer de souscrire de nouvelles garanties (formules 55 ou 70) qui couvrent les mandataires sociaux ou les travailleurs non salariés. Ce choix doit être fait avant le premier anniversaire de l'affiliation ou dès le 1^{er} janvier suivant et cela sans qu'un délai supplémentaire ne soit appliqué pour le droit aux versements des indemnités.

■ travailleurs non salariés (TNS)

Artisans, entrepreneurs individuels, gérants majoritaires de société sont considérés comme étant des TNS.

Si ce statut impose aux indépendants de cotiser à certains organismes sociaux afin de bénéficier d'une protection sociale gérée par le régime social des indépendants (RSI) pour

les assurances maladie-maternité, invalidité-décès et retraite, il n'inclue pas l'assurance chômage. C'est pourquoi GSC propose deux types d'indemnisation à hauteur de 55% et de 70% du revenu net fiscal professionnel hors dividendes (formule 55 et formule 70).

Le versement de ces indemnités se fait sur une durée maximale de 12 mois après une première année d'affiliation et ensuite sur 18 ou 24 mois lorsqu'il s'agit d'une perte d'emploi involontaire notamment en cas de liquidation ou cession judiciaire, de fusion, absorption, cession, ou de dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise.

Les chefs d'entreprise en nom personnel, gérants majoritaires, artisans et commerçants, non exposés au risque de révocation au regard de leur statut, peuvent bénéficier d'un abattement de 15% sur leur taux de cotisations GSC.

Il convient aussi de noter que les déductions fiscales fixées par la loi Madelin peuvent s'appliquer au statut d'entrepreneur individuel ou de gérant majoritaire.

<http://www.gsc.asso.fr/travailleurs-non-salariés>

Enfin, ces dispositifs permettent également aux dirigeants et chefs d'entreprise d'acquiescer des points retraite et de bénéficier d'un accompagnement professionnel en période de chômage.

Source : www.gsc.asso.fr

DEMANDE DE STAGE

M. Ryad GHARBI

15 ans

06 95 72 46 03 – ryadgharbii@gmail.com

5, impasse des Montants - 90800 Bavilliers

Recherche **un stage en région parisienne**, du **26 mai au 3 juillet 2016**, dans le cadre de sa première année de CAP Horlogerie au lycée Edgar Faure de Morteau. ■

Lu sur www.fashionmag.com (19/02/2016)

Cuir : la filière au Salon de l'Agriculture pour sensibiliser les éleveurs

<http://fr.fashionmag.com/news/Cuir-la-filiere-au-Salon-de-l-Agriculture-pour-sensibiliser-les-eleveurs,658573.html#.VvK3FuYnLm4>

Lu sur www.fashionmag.com (23/02/2016)

Attentats de Paris : des agences de voyage chinoises reçues pour les rassurer

<http://fr.fashionmag.com/news/Attentats-de-Paris-des-agences-de-voyage-chinoises-recues-pour-les-rassurer,660185.html#.VvK3XeYnLm4>

Lu sur www.letemps.ch (19/02/2016)

Richemont envisage la suppression de 350 postes en Suisse

<http://www.letemps.ch/economie/2016/02/19/richemont-envisage-suppression-350-postes-suisse>